

**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)**

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

**DOSSIER-TYPE D'APPEL D'OFFRES
POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS,
DE FOURNITURES ET DE PRESTATION DE SERVICE**

JUILLET 2009

1

TABLE DES MATIERES

Pages

PIÈCE 1 :	7
AVIS D'APPEL D'OFFRES	7
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT	7
AVIS D'APPEL D'OFFRES RESTREINT	9
PIÈCE 2 :	11
INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	11
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	11
Article 1 - Objet de l'Appel d'Offres et origine des fonds.....	11
Article 2 - Consistance des prestations.....	11
Article 3 - Candidats admis à soumissionner.....	11
Article 4 – Qualifications des Entreprises admises à soumissionner.....	12
Article 7- Origine des équipements et des fournitures.....	13
Article 8 - Composition du Dossier de l'Appel d'Offres.....	13
Article 9 - Coût de l'Appel d'offres.....	13
Article 10 - Éclaircissements apportés au dossier d'Appel d'Offres.....	14
Article 11 - Modifications du dossier d'Appel d'Offres.....	14
Article 12 - Documents constitutifs de l'offre.....	14
Article 13 - Langue de l'offre.....	17
Article 14 - Délai et lieu d'exécution ou de livraison.....	17
Article 15 - Régime fiscal.....	17
Article 16 – Montant de l'offre financière et caractères des prix.....	17

2

Article 17 – Variantes	19
Article 18 - Garantie de soumission.....	19
Article 19 - Délai de validité des offres.....	19
Article 20 - Forme et signature de l'offre.....	20
CHAPITRE II : REMISE DES OFFRES.....	21
Article 21 - Présentation des offres.....	21
Article 22 - Date et heure limites de dépôt des offres	21
Article 23 - Offres hors délai	21
Article 24 - Modification et retrait des offres.....	21
CHAPITRE III : OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES.....	22
Article 25 - Ouverture des offres	22
Article 26 – Confidentialités.....	22
Article 27 - Examen des pièces composantes de l'offre	23
Article 28 - Évaluation de la conformité de l'offre	25
Article 30 - Évaluation et comparaison des offres financières.....	25
Article 31 - Évaluation des qualifications et de la capacité du soumissionnaire.....	26
Article 32 - Éclaircissements apportés aux offres	27
Article 33 - Détermination de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse	27
Article 34 - Préférence en faveur des entreprises communautaires	28
Article 35 - Préférence en faveur des entreprises locales.	29
CHAPITRE IV : ATTRIBUTION DU MARCHE	30
Article 36 - Attribution du marché.....	30
Article 37 - Droit de l'autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution.....	30

Article 38 - Droit de l'autorité contractante d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres.....	30
Article 40 - Signature du marché.....	30
Article 41 - Garantie de bonne exécution.....	31
Article 42 - Début des prestations.....	31
Article 43 - Sanctions des irrégularités imputables aux titulaires et aux agents publics	31
Article 44 - Recours des soumissionnaires.....	32
PIÈCE 3 :	33
DONNÉES PARTICULIÈRES DE L'APPEL D'OFFRES	33
PIÈCE 4	40
: DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS SUR LES QUALIFICATIONS	40
ET LES CAPACITÉS DES SOUMISSIONNAIRES	40
PIÈCE 5 :	44
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES MODIFIANT OU COMPLETANT LE CCAG APPLICABLE AUX MARCHES D'EQUIPEMENTS, DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS	44
PIÈCE 6 :	48
CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	48
PIÈCE 7 :	51
MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT	51
PIÈCE 8 :	52
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	52
PIÈCE 9 :	54
CADRE DU DEVIS ESTIMATIF	54

PIÈCE 10 : MODÈLES DE GARANTIE:	58
PIÈCE 11 : MODÈLE DE MARCHÉ	63
PIÈCE 12 : MODÈLE DE LIGNE DE CREDIT	66
PIÈCE 13 :	67
MODÈLE D'ORDRE DE COMMANDE	67
PIÈCE 14 : AUTRES DOCUMENTS	71

Composition du dossier d'appel d'offres (Aquisition d'équipements)

- Pièce n°1 : - Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : - Les Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Pièce n°3 : - Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Pièce n°4 : - Renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires;
- Pièce n°5 : - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°6 : - Cahier des prescriptions techniques
- Pièce n°7 : - Modèle d'acte d'engagement;
- Pièce n°8 : - Cadre du bordereau des prix unitaires;
- Pièce n°9 : - Cadre du devis estimatif ;
- Pièce n°10 : - Modèles de garantie ;
- Pièce n°11 : - Modèle de marché;
- Pièce n°12 : - Modèle de ligne de crédit
- Pièce n°13 : - Modèle d'ordre de commande
- Pièce n°14 : - Autres documents (spécifiés dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres).

PIÈCE 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

(Entête du maître d'ouvrage)

BURKINA FASO

Avis d'Appel d'offres n°-----date :

Unité- Progrès- Justice

Financement : *(indiquer la source de
financement)*

Objet : *(indiquer l'objet du marché)*

Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'avis général de passation des marchés paru dans la revue des marchés publics *[insérer le numéro]* du *[insérer la date]* et dans le bulletin d'information de l'UEMOA *[insérer le numéro]* du *[insérer la date]*.

1. Le *(préciser l'autorité contractante)* lance un appel d'offres pour *(description des équipements et fournitures à acquérir ou services à exécuter)*.
2. La participation à la concurrence est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales ou groupements desdites personnes agréés *(préciser le type d'agrément il y a lieu)* pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction ou de suspension et pour les candidats établis ou ayant leur base fixe dans l'espace UEMOA, être en règle vis-à-vis de l'Autorité contractante de leur pays d'établissement ou de base fixe.

Les acquisitions (ou service) se décomposent en *(insérer le nombre de lots)* réparties comme suit *(à préciser)*.

Les soumissionnaires ont la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Dans le cas où ils soumissionnent pour plusieurs ou l'ensemble des lots, ils devront présenter une soumission séparée pour chaque lot.

3. Le délai de livraison ou d'exécution ne devrait pas excéder : *(à préciser)* mois.

4. Les soumissionnaires éligibles, intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter gratuitement le dossier d'appel d'offres dans les bureaux de (*adresse complète de la Personne responsable des marchés*).

5. Tout soumissionnaire éligible, intéressé par le présent avis, doit retirer un jeu complet du dossier d'appel d'offres à (*indiquer l'adresse complète du Président de la Commission d'Attribution des Marchés*) moyennant paiement d'un montant non remboursable de (*indiquer le montant en lettres et en chiffres*) à (*indiquer l'endroit*).

6. Les offres présentées en un original et (*nombre*) copies, conformément aux Instructions aux soumissionnaires, et accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant (*indiquer le montant*) devront parvenir ou être remises à l'adresse (*indiquer l'adresse complète du lieu de réception*), avant le (*jour, mois année, à _____heure*). L'ouverture des plis sera faite immédiatement en présence des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

En cas d'envoi par la poste ou autre mode de courrier, la Personne responsable des marchés ne peut être responsable de la non réception de l'offre transmise par le soumissionnaire.

7. Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai maximum de (*indiquer le délai d'engagement*) jours, à compter de la date de remise des offres.

Lieu.....date.....

Noms et signature du Président de la Commission d'attribution des marchés

AVIS D'APPEL D'OFFRES RESTREINT

(Entête de l'autorité contractante)

BURKINA FASO

Unité- Progrès- Justice

Ouagadougou, le _____

Avis d'Appel d'offres restreint

N° :Date :

Financement : *(indiquer la source de
financement)*

Objet : *(indiquer l'objet du marché)*

**Le Président de la Commission
d'attribution des marchés**

Du

(autorité contractante)

à

*(préciser le destinataire adresse complète de
la structure consultée)*

M.Mme.....

1. Le *(préciser l'autorité contractante)* lance un appel d'offres restreint pour *(faire une description des services à exécuter, des équipements ou des fournitures à acquérir)*

2. Le présent Appel d'offres restreint est adressé aux candidats inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après : *(énumérer les fournisseurs consultés)*.

Les soumissionnaires ont la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Dans le cas où ils soumissionnent pour plusieurs ou l'ensemble des lots, ils devront présenter une soumission séparée pour chaque lot.

3. Le délai de livraison ou d'exécution ne devrait pas excéder *(à préciser)* mois.

4. Le dossier d'appel d'offres restreint peut être obtenu à l'adresse (*adresse complète de la Personne responsable des marchés*) où il peut être consultés gratuitement ou être retiré moyennant le paiement d'une somme forfaitaire non remboursable de (*indiquer le montant en chiffres et en lettres en FCFA*).
5. Vos offres devront être faites en un original et (*préciser le nombre*) copies, sous pli fermé, toutes taxes comprises et pour l'ensemble des prestations objets dudit appel d'offres.
6. Les offres présentées en un original et (*nombre*) copies, conformément aux instructions aux soumissionnaires, et accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant (*indiquer le montant*) devront parvenir ou être remises à l'adresse (*indiquer l'adresse complète du lieu de réception*), avant le (*jour, mois année, à _____ heure*), soit l'heure d'ouverture des plis, en présence des soumissionnaires qui souhaitent y assister.
7. Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai maximum de (*indiquer le délai d'engagement*) jours, à compter de la date de remise des offres.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Noms et signature du Président
de la Commission d'attribution des marchés

PIÈCE 2 : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet de l'Appel d'Offres et origine des fonds

Le présent Appel d'Offres a pour objet (*l'acquisition d'équipements ou de fournitures, l'exécution de service tels que définis dans les données particulières de l'appel d'offres*). Les biens (ou services) seront financés sur les ressources (*indiquées dans les données particulières de l'appel d'offres*).

Article 2 - Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent appel d'offres sont réalisés en (*lots tels que définis dans les données particulières de l'appel d'offres*).

Article 3 - Candidats admis à soumissionner

Un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserves des dispositions *des données particulières de l'appel d'offres*. Un Soumissionnaire est réputé avoir la nationalité d'un pays donné si le Soumissionnaire en est un ressortissant, ou est enregistré, inscrit, et exerce ses activités conformément aux lois et règlements de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toute partie du marché, les services connexes y inclus.

Un soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire jugé être dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées à l'article 17 des instructions aux soumissionnaires, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

Une société faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par l'autorité compétente,

est disqualifiée. La liste des fournisseurs ainsi sanctionnés est indiquée à l'adresse électronique mentionnée dans les *données particulières de l'appel d'offres*.

Une entreprise publique ne peut participer que si elle peut démontrer qu'elle est :

- juridiquement et financièrement autonome ;
- administrée selon les règles du droit commercial et
- n'est pas sous la tutelle de l'autorité contractante.

Les Soumissionnaires doivent fournir tout document que l'autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de cette autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.

Article 4 – Qualifications des Entreprises admises à soumissionner

Les soumissionnaires doivent fournir les documents prouvant qu'ils disposent des capacités et ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché. A cette fin, toutes les offres seront accompagnées des renseignements suivants :

- a) les copies des documents originaux portant constitution ou statut et de ceux attestant le lieu d'enregistrement et les principales places d'activité de la société ou entreprise ;
- b) l'état des principaux éléments du parc de matériel qui sera utilisé pour l'exécution des prestations *tel que spécifié dans les données particulières* ;
- c) les qualifications, la nationalité et les expériences respectives des principaux responsables de l'exécution du marché (joindre les *curricula vitae* et les diplômes légalisés) *tel que spécifié dans les données particulières*.

Article 5 : Groupement d'entreprises

Les groupement d'entreprises sont autorisés dans les conditions prévues aux articles 45 et 46 du décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

Dans tous les cas, cette possibilité doit être indiquée dans *les données particulières*.

Article 6 : Sous-traitance

La sous-traitance des marchés publics de fournitures courantes est interdite. Cependant, pour les marchés d'équipements lorsque le marché comporte des prestations connexes de travaux ou de prestations intellectuelles, il peut être sous-traité si *les données particulières* le prévoient.

Pour les services courants, le prestataire peut sous-traiter certaines parties des prestations si *les données particulières* le prévoient.

Article 7- Origine des équipements et des fournitures

◆ Les soumissionnaires doivent indiquer l'origine des équipements ou fournitures proposées.

◆ Aux fins du présent article, le terme « origine » désigne le lieu où les équipements ou fournitures sont fabriqués, et d'où proviennent les services connexes. Des équipements ou fournitures sont fabriqués lorsque par fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, on obtient un produit commercialisable, dont les caractéristiques fondamentales, l'objet ou l'utilité sont substantiellement différents de ceux des composants.

◆ Les équipements, fournitures et les services connexes ne doivent pas provenir des pays (*identifiés dans les données particulières de l'appel d'offres*).

◆ L'origine des équipements, des fournitures et des services connexes est distincte de la nationalité du soumissionnaire.

Article 8 - Composition du Dossier de l'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres, qui indique les prestations faisant l'objet du marché, fixe les règlements de l'Appel d'Offres et stipule les conditions du marché, se compose des pièces suivantes :

- Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- Instructions aux soumissionnaires (IS);
- Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO);
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Cahier des prescriptions techniques;
- Cahier de clauses administratives générales (C.C.A.G)
- Renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires;
- Modèle d'acte d'engagement;
- Cadre du bordereau des quantités et des prix;
- Cadre du bordereau des prix unitaires;
- Modèles de garantie ;
- Modèle de marché;
- Modèle de ligne de crédit
- Autres documents (*spécifiés dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres*).

On attend des soumissionnaires qu'ils examinent toutes les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le dossier d'Appel d'Offres: Ceux-ci leur seront opposables. Les soumissionnaires assument les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par le dossier d'Appel d'Offres ou de la présentation d'une offre non strictement conforme aux exigences des documents d'Appel d'Offres. Ces carences peuvent entraîner le rejet de l'offre.

L'autorité contractante se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations données entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante.

Article 9 - Coût de l'Appel d'offres

Le soumissionnaire paiera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et l'Autorité contractante ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenue de les payer, de quelque façon que se déroule le processus de l'Appel d'Offres et quel qu'en soit le résultat.

Article 10 - Éclaircissements apportés au dossier d'Appel d'Offres

Toute entreprise désirant des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres pourra notifier sa requête par écrit, télex ou fac-similé, à l'adresse de la personne responsable des marchés telle qu'elle est indiquée dans l'avis d'appel d'offres. La personne responsable des marchés répondra par écrit, dans un délai de sept (07) jours calendaires après sa réception à toute demande d'éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres. Les demandes d'éclaircissement doivent être reçues au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Des copies de la réponse de la personne responsable des marchés (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à tous les soumissionnaires qui auront déjà acheté ou achèteront le dossier d'appel d'offres.

Article 11 - Modifications du dossier d'Appel d'Offres

L'autorité contractante peut, avant les dix (10) jours calendaires de la date limite de remise des offres, pour des raisons qui lui sont propres ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

- ◆ Ce délai est de quinze (15) jours calendaires pour les appels d'offres du seuil communautaire
- ◆ L'additif sera notifié par écrit, télex, télégramme ou télécopie à tous les soumissionnaires qui auront acheté le dossier d'appel d'offres et cet additif s'imposera à eux, ainsi qu'à tout soumissionnaire éventuel.
- ◆ Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de l'additif, l'Autorité contractante peut reporter la date limite de remise des offres.

Article 12 - Documents constitutifs de l'offre

◆ L'offre préparée par le soumissionnaire comprendra une offre technique et une offre financière.

1. L'offre technique comprendra :

- *Pour les fournisseurs ou prestataires établis ou ayant leur base fixe au Burkina Faso :*
 - la procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à engager le fournisseur ou prestataire s'il y a lieu ;
 - une attestation de situation fiscale ;

- une attestation de situation cotisante à ses obligations sociales ;
- une attestation de l'Agence judiciaire du trésor ;
- une attestation de la Direction chargée des lois sociales ;
- la garantie de soumission sous la forme *telle que spécifiée dans les données particulières de l'appel d'offres*;
- un certificat de non faillite ;
- un agrément technique s'il y a lieu ;
- une attestation d'inscription au Registre de commerce ;
- les renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires;
- les renseignements sur le personnel à mettre en place pour les prestations s'il y a lieu ;
- les renseignements sur le matériel nécessaire à la mise en œuvre des prestations s'il y a lieu;
- l'approche méthodologique s'il y a lieu ;
- la preuve que les fournitures ou équipements sont admissibles par une déclaration figurant au bordereau des prix et relative au pays d'origine des équipements et services connexes proposés. Cette déclaration sera confirmée par un certificat d'origine émis au moment de l'embarquement *tel que spécifié dans les données particulières de l'appel d'offres*;
- les documents apportant la preuve que les équipements, fournitures et services connexes sont conformes aux spécifications du dossier d'Appel d'Offres sous la forme de prospectus, dessins, échantillons, modèles, photos et données comprenant :
 - a. une description détaillée des principales caractéristiques techniques de la durée de vie théorique et de performance des équipements ;
 - b. une liste et le coût total annuel donnant tous les détails, y compris l'origine et les prix courants de toutes les pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des équipements depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante jusqu'à la fin de leur durée de vie théorique;
 - c. un commentaire clause par clause des spécifications techniques, démontrant que les équipements et services connexes correspondent pour l'essentiel à ces spécifications, ou une liste des réserves et différences par rapport aux dispositions desdites spécifications techniques.

- ***Pour les fournisseurs ou prestataires établis ou ayant leur base fixe dans la zone UEMOA :***

- la procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à engager le fournisseur ou prestataire s'il y a lieu;
- la garantie de soumission sous la forme *telle que spécifiée dans les données particulières de l'appel d'offres*;
- les mêmes pièces requises par la législation du pays où ils sont établis ou installés ;
- un certificat de non faillite ;
- un agrément technique s'il y a lieu ;
- une attestation d'inscription au Registre de commerce ;
- les renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires ;
- les renseignements sur le personnel à mettre en place pour les prestations ;
- les renseignements sur le matériel nécessaire à la mise en œuvre des prestations ;

- l'approche méthodologique ;
- la preuve que les fournitures ou équipements sont admissibles par une déclaration figurant au bordereau des prix relative au pays d'origine des équipements et services connexes proposés. Cette déclaration sera confirmée par un certificat d'origine émis au moment de l'embarquement *tel que spécifié dans les données particulières de l'appel d'offres* ;
- les documents apportant la preuve que les équipements fournitures et services connexes sont conformes aux spécifications du dossier d'Appel d'Offres sous la forme de prospectus, dessins, échantillons, modèles, photos et données comprenant :
 - a) une description détaillée des principales caractéristiques techniques de la durée de vie théorique et de performance des équipements ;
 - b) une liste et le coût total annuel donnant tous les détails, y compris l'origine et les prix courants de toutes les pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des équipements depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante jusqu'à la fin de leur durée de vie théorique;
 - c) un commentaire clause par clause des spécifications techniques, démontrant que les équipements et services connexes correspondent pour l'essentiel à ces spécifications, ou une liste des réserves et différences par rapport aux dispositions desdites spécifications techniques.

• Pour les fournisseurs ou prestataires installés hors de la zone UEMOA :

- la procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à engager l'Entreprise s'il y a lieu;
- la garantie de soumission sous la forme *telle que spécifiée dans les données particulières de l'appel d'offres*;
- un certificat de non faillite ;
- une attestation d'inscription au Registre de commerce ;
- les renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires;
- les renseignements sur le personnel à mettre en place pour les prestations s'il y a lieu ;
- les renseignements sur le matériel nécessaire à la mise en œuvre des prestations s'il y a lieu ;
- l'approche méthodologique s'il y a lieu ;
- la preuve que les fournitures ou équipements sont admissibles par une déclaration figurant au bordereau des prix relative au pays d'origine des équipements et services connexes proposés. Cette déclaration sera confirmée par un certificat d'origine émis au moment de l'embarquement *tel que spécifié dans les données particulières de l'appel d'offres*;
- les documents apportant la preuve que les équipements, fournitures et services connexes sont conformes aux spécifications du dossier d'Appel d'Offres sous la forme de prospectus, dessins, échantillons, modèles, photos et données comprenant :
 - a. une description détaillée des principales caractéristiques techniques de la durée de vie théorique et de performance des équipements ;
 - b. une liste et le coût total annuel donnant tous les détails, y compris l'origine et les prix courants de toutes les pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des équipements depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante jusqu'à la fin de leur durée de vie théorique;

- c. un commentaire clause par clause des spécifications techniques, démontrant que les équipements et services connexes correspondent pour l'essentiel à ces spécifications, ou une liste des réserves et différences par rapport aux dispositions desdites spécifications techniques.

2- L'offre financière comprendra :

- la lettre d'engagement dûment remplie et signée;
- le cadre du devis quantitatif et estimatif dûment rempli et signé;
- le bordereau des prix unitaires dûment rempli et signé.

Chaque soumissionnaire n'est autorisé à présenter qu'une seule offre sous peine d'être disqualifié.

Article 13 - Langue de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre, échangée entre le soumissionnaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Tout document imprimé fourni par le soumissionnaire et rédigé dans une autre langue, doit être accompagné d'une traduction en langue française. Seules les parties traduites en français seront considérées partie intégrante de l'offre.

Article 14 - Délai et lieu d'exécution ou de livraison

Le Délai d'exécution ou de livraison ne devrait pas excéder (*tel que spécifié dans les données particulières de l'appel d'offres*). Le soumissionnaire s'engage dans la soumission à livrer les équipements, fournitures et services dans le délai retenu à compter de la date inscrite dans la notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution ou la livraison.

Le lieu de livraison ou d'exécution est (*tel que spécifié dans les données particulières de l'appel d'offres*).

Article 15 - Régime fiscal

Le présent marché sera soumis au régime fiscal *tel que spécifié dans les données particulières de l'appel d'offres*.

Article 16 – Montant de l'offre financière et caractères des prix

16.1- Prix de l'offre

Les prix de l'offre seront libellés en francs CFA qui sera la monnaie de paiement du marché.

Dans le cas où le C.C.A.P prévoit des paiements en d'autres devises, pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission technique convertira les prix des offres exprimées dans les diverses devises dans lesquelles le prix de l'offre est payable en Francs CFA en utilisant le cours vendeur en vigueur à la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) au quatorzième jour avant la date limite de remise des offres.

Le soumissionnaire fera ressortir dans son offre, les prix unitaires des biens et services ainsi que le prix total, obtenu par application des quantités prescrites.

Le prix à indiquer sur l'acte d'engagement de l'offre sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.

Pour les marchés à ordres de commande, (marchés de fournitures et de prestation de service) le cadre du devis sera complété par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités minimum et maximum données par l'autorité contractante figurant déjà sur le cadre du devis estimatif et quantitatif.

Les prix indiqués par le soumissionnaire sont fermes ou révisables.

Une offre présentée avec une clause de révision des prix non spécifié au C.C.A.P sera considérée comme ne satisfaisant pas aux conditions de l'appel d'offres et peut être écartée par la Commission d'attribution des marchés comme non conforme aux dispositions de l'appel d'offres. Tout marché public dont le délai d'exécution est supérieur à douze (12) mois contient une clause de révision des prix. Les modalités de révision de prix sont spécifiées au C.C.A.P.

Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les équipements, fournitures et services connexes comprendront :

Pour les équipements fabriqués au Burkina Faso :

- le prix des équipements ou fournitures (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication des fournitures ou l'assemblage des équipements ;
- les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les équipements ou fournitures qui seront dues; et
- le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures ou équipements jusqu'à leur destination finale (site de livraison) spécifiée (*dans les données particulières du dossier d'appel d'offres*).

Pour les équipements fabriqués en dehors du Burkina, et à importer le prix sera franco domicile c'est à dire comprenant :

- le prix des équipements hors taxe hors douanes ;
- le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des équipements à leur destination finale spécifiée (*dans les données particulières du dossier d'appel d'offres*);
- les droits de douanes ;
- les taxes sur les ventes.

Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les équipements à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis, le prix de chaque élément faisant partie des services connexes (taxes applicables comprises).

16.2 - Rabais

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la l'acte d'engagement.

L'appel d'offres peut comporter un seul lot ou plusieurs lots. Sauf indication contraire dans les *données particulières du dossier d'appel d'offres*, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots . Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa précédent.

Article 17 – Variantes

Pour les prestations de service et les fournitures, il n'est pas admis de variante.

Pour les équipements lorsque *les données particulières du dossier d'appel d'offres* le prévoient, le fournisseur pourra proposer des options.

Article 18 - Garantie de soumission

◆ Le soumissionnaire fournira une garantie de soumission au montant (*indiqué aux données particulières de l'appel d'offres*). La garantie de soumission sera libellée dans la monnaie de l'offre et se présentera sous la forme (*telle qu'indiquée aux données particulières de l'appel d'offres*).

◆ Toute offre non accompagnée de la garantie de soumission sera rejetée comme ne satisfaisant pas aux conditions de l'Appel d'Offres.

◆ La garantie de soumission du soumissionnaire non retenu sera retournée au plus tard trente (30) jours après la date de validité des offres. Le modèle de garantie de soumission est inclus dans le dossier d'appel d'offres.

◆ La garantie de soumission du soumissionnaire retenu sera libérée après dépôt du cautionnement de bonne exécution au montant tel que spécifié à l'article 41 ci-après.

◆ La garantie de soumission peut être saisie au cas où le candidat :

- manquerait à son obligation de signer le marché ;
- manquerait à son obligation de déposer le cautionnement de bonne exécution;
- retirerait son offre avant l'expiration du délai de validité.

Article 19 - Délai de validité des offres

◆ Les offres seront valables jusqu'à un délai maximum de quatre vingt dix (90) jours après la date limite de remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la Commission d'attribution des marchés comme non- conforme aux dispositions de l'Appel d'Offre.

◆ Dans les circonstances exceptionnelles, l'autorité contractante peut demander au soumissionnaire la prolongation du délai de validité de son offre. La demande et les réponses lui sont données par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa garantie de soumission. Un soumissionnaire acceptant la demande de prolongation ne se verra pas

demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire, mais il lui sera demandé d'augmenter d'autant la validité de sa garantie de soumission.

Toutefois, le marché étant à prix ferme, la prorogation ne devrait pas dépasser trente jours.

Article 20 - Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera son offre en un original et en nombre de copies (*spécifié dans les données particulières de l'appel d'offres*).

Les mots « original » et « copie » seront marqués comme tels.

L'original et les copies seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et signés par la personne dûment autorisée;

En cas de différence, l'original fera foi.

CHAPITRE II : REMISE DES OFFRES

Article 21 - Présentation des offres

Les soumissionnaires prépareront une enveloppe fermée, portant uniquement la mention : « APPEL D'OFFRES POUR (*Voir objet stipulé aux données particulières de l'appel d'offres*); À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT » et adressée au nom de la personne responsable des marchés (*spécifié aux données particulières de l'appel d'offres*) et à son adresse (*spécifiée aux données particulières de l'appel d'offres*). Cette enveloppe contiendra une « Offre technique » et une « Offre financière ».

Les offres pourront être transmises par voie électronique si les données particulières le prévoient.

Article 22 - Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres, présentées conformément à l'article 21 ci-dessus doivent être reçues au plus tard à la date et heure *stipulées dans les données particulières*. L'ouverture des plis interviendra immédiatement après l'heure limite de dépôt.

Article 23 - Offres hors délai

Toute offre parvenue après expiration du délai de remise des offres sera écartée et non ouverte, quelque soit le motif de retard de réception.

Article 24 - Modification et retrait des offres

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée à condition que la demande de modification ou du retrait soit reçue avant la date limite de dépôt des offres.

Aucune offre ne peut être retirée ou modifiée dans l'intervalle de temps compris entre la date limite de remise et l'expiration de la période de validité de l'offre, sous peine de l'application des dispositions prévues à l'article 18 ci-dessus. Le retrait de son offre par un soumissionnaire, pendant cet intervalle de temps, peut entraîner la saisie de sa garantie de soumission, conformément à l'article 18.

CHAPITRE III : OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 25 - Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en présence des représentants des soumissionnaires qui choisiront d'y assister à la date et heure indiquées dans *les données particulières de l'appel d'offres*. Elle aura lieu, en séance publique, à l'endroit de remise des offres, à la date de remise des offres et immédiatement après l'heure limite de remise.

Les représentants des soumissionnaires, assistant à cette séance, signeront une attestation de présence.

Le Président de séance de la Commission d'attribution des marchés vérifiera pour chaque enveloppe la date et l'heure de sa réception. Toute enveloppe reçue après les heures et dates limites de remise des offres fixées dans *les données particulières de l'appel d'offres* sera écartée immédiatement comme non conforme aux conditions de l'Appel d'Offres.

Le Président de séance annoncera à haute voix et enregistrera :

- le nom du soumissionnaire;
- le montant de son offre;
- la liste des pièces remises;
- le montant des rabais proposés (le cas échéant);
- les délais d'exécution et de validité;
- la présence ou l'absence des pièces exigées.

Tous les renseignements ci-haut mentionnés sont consignés dans le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis qui est signé séance tenante par tous les membres de la Commission d'attribution des marchés présents.

Les pages des originaux des pièces obligatoires des offres seront paraphées par tous les membres de la Commission d'attribution des marchés avant remise à la sous-commission technique.

Article 26 – Confidentialités

Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre par l'autorité contractante.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 - Examen des pièces composantes de l'offre

◆ La sous-commission technique évaluera la validité et la conformité des pièces suivantes :

• **Pour les fournisseurs ou prestataires établis ou ayant une base fixe au Burkina Faso**

- 1) une procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à signer les pages requérant signature s'il y a lieu ;
- 2) l'acte d'engagement;
- 3) une attestation de situation fiscale;
- 4) une attestation de situation cotisante à ses obligations sociales;
- 5) une attestation de l'agence judiciaire du trésor;
- 6) une attestation de la Direction chargée des lois sociales;
- 7) une garantie de soumission sous la forme *telle que spécifiée dans les données particulières de l'appel d'offres*;
- 8) un certificat de non faillite;
- 9) un agrément technique s'il y a lieu ;
- 10) une attestation d'inscription au registre de commerce ;
- 11) des renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires avec toutes les pièces jointes ;
- 12) des renseignements sur le personnel à mettre en place pour les prestations s'il y a lieu ;
- 13) des renseignements sur le matériel nécessaire à la mise en œuvre des prestations s'il y a lieu ;
- 14) l'approche méthodologique s'il y a lieu ;
- 15) des documents apportant la preuve que les fournitures et équipements sont admissibles;
- 16) des documents apportant la preuve que les fournitures et équipements sont conformes au dossier d'Appel d'Offres.

L'absence ou la non-conformité de différentes pièces sera mentionnée dans le rapport d'évaluation des offres.

Les pièces visées aux points 10 à 15 feront l'objet de vérification approfondie pendant l'évaluation de la conformité technique des offres par la sous-commission technique.

• **Pour les fournisseurs ou prestataires établis ou ayant une base fixe dans les autres pays de la zone UEMOA**

- 1) une procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à signer les pages requérant signature s'il y a lieu ;
- 2) l'acte d'engagement ;
- 3) les mêmes pièces requises par la législation du pays où ils sont établis ou installés;

- 4) une garantie de soumission sous la forme *telle que spécifiée dans les données particulières de l'appel d'offres*;
- 5) un certificat de non faillite ;
- 6) une attestation d'inscription au registre de commerce ;
- 7) des renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires avec toutes les pièces jointes ;
- 8) des renseignements sur le personnel à mettre en place pour les prestations s'il y a lieu ;
- 9) des renseignements sur le matériel nécessaire à la mise en œuvre des prestations s'il y a lieu ;
- 10) l'approche méthodologique s'il y a lieu ;
- 11) des documents apportant la preuve que les fournitures et équipements sont admissibles;
- 12) des documents apportant la preuve que les fournitures et équipements sont conformes au dossier d'Appel d'Offres.

L'absence ou la non-conformité de différentes pièces sera mentionnée dans le rapport d'évaluation des offres.

Les pièces visées aux points 7 à 12 feront l'objet de vérification approfondie pendant l'évaluation de la conformité technique des offres par la sous-commission technique.

*** Pour les fournisseurs ou prestataires installés dans la zone hors UEMOA :**

- 1) l'acte d'engagement ;
- 2) la procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à signer les pages requérant signature s'il y a lieu;
- 3) un extrait d'inscription au registre de commerce;
- 4) un certificat de non faillite ;
- 5) Garantie de soumission;
- 6) Renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires avec toutes les pièces jointes;
- 7) des renseignements sur le personnel à mettre en place pour les prestations;
- 8) des renseignements sur le matériel nécessaire à la mise en œuvre des prestations;
- 9) l'approche méthodologique ;
- 10) Documents apportant la preuve que les équipements et services sont admissibles;
- 11) Documents apportant la preuve que les équipements et services sont conformes au dossier d'Appel d'Offres.

L'absence ou la non-conformité de différentes pièces sera mentionnée dans le rapport d'évaluation des offres.

Les pièces visées aux points 6 à 11 feront l'objet de vérification approfondie pendant l'évaluation de la conformité technique des offres par la sous-commission technique.

Article 28 - Évaluation de la conformité de l'offre

Avant de procéder à l'évaluation détaillée des offres, la commission d'évaluation vérifiera que chaque offre a été dûment signée et accompagnée des garanties requises, et est pour l'essentiel conforme aux conditions de l'appel d'offres.

La sous-commission technique examinera respectivement :

- les documents apportant la preuve que les fournitures, équipements et services sont admissibles.
- les documents apportant la preuve que les fournitures, équipements et services sont conformes aux spécifications du dossier d'Appel d'Offres selon les informations requises à l'article ci-dessus.

La sous-commission technique peut tolérer des différences mineures, des vices de forme, des irrégularités sans conséquence pour autant que ces différences ne portent pas préjudice aux autres soumissionnaires ou n'affectent pas le classement des offres.

Une offre conforme techniquement pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations et conditions des documents de l'appel d'offres, sans différence marquée. La sous-commission technique déterminera dans quelle mesure l'offre est conforme pour l'essentiel en se fondant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèque.

Une offre évaluée non-conforme sera mentionnée comme techniquement non acceptable.

Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la commission d'attribution des marchés et ne pourra pas, par la suite devenir conforme par une correction ou un retrait de la divergence ou de la réserve qui la rend non-conforme.

Article 29 - Monnaie de l'offre et monnaie de paiement

La monnaie de l'offre est la monnaie de paiement du marché.

Dans le cas où le C. C.A.P prévoit des paiements en autres devises, pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous commission technique convertira les prix des offres exprimées dans les diverses devises dans lesquelles le prix de l'offre est payable, en FCFA en utilisant le cours vendeur en vigueur à la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) au quatorzième (14^{ème}) jour avant la date limite de remise des offres.

Article 30 - Évaluation et comparaison des offres financières

La sous-commission technique procédera à l'évaluation financière et à la comparaison des offres évaluées conformes pour l'essentiel après examen des pièces administratives.

- ◆ Les erreurs arithmétiques seront corrigées sur la base ci-après :

◆ Vérification des quantités :

- la vérification des quantités de l'offre par rapport aux quantités contenues dans le cadre du bordereau quantitatif du dossier d'appel d'offres.
- s'il y a contradiction entre les quantités du dossier d'appel d'offres et celles proposées par le soumissionnaire, les quantités du dossier d'appel d'offres prévaudront;
- s'il y a contradiction entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du devis estimatif, les prix unitaires en lettres du bordereau feront foi ;
- s'il y a contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres prévaudra;
- si la correction de l'offre entraîne une variation de plus de quinze pour cent (15%) de l'offre initiale, cette offre sera écartée.

◆ La comparaison des propositions financières se fera exclusivement sur la base des montants hors taxes, hors douane ou des montants toutes taxes comprises selon le régime fiscal *défini aux données particulières de l'appel d'offres*.

◆ Si une offre s'avère anormalement basse, l'autorité contractante ne peut la rejeter par décision motivée qu'après avoir demandé par écrit au soumissionnaire les précisions qu'elle juge opportunes et avoir vérifié les justifications .

Article 31 - Évaluation des qualifications et de la capacité du soumissionnaire

◆ La sous-commission technique évaluera pour le soumissionnaire ayant l'offre la moins disante s'il est apte à exécuter le marché de façon satisfaisante.

◆ L'évaluation tiendra compte des capacités financières, techniques et d'approvisionnement du soumissionnaire. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications et des capacités du soumissionnaire.

◆ Les critères ci-après seront pris en considération pour la vérification des qualifications et des capacités du soumissionnaire :

1 – critères d'ordre financier

- a) faire la preuve de la disponibilité d'un fonds propre ou d'accès à une ligne de crédit d'un montant *spécifié dans les données particulières de l'appel d'offres*;
- b) faire la preuve d'un chiffre d'affaire *spécifié dans les données particulières de l'appel d'offres*

2 – critères d'ordre technique

- a) avoir une autorisation du fabricant / constructeur ;
- b) faire la preuve d'un équipement en moyen matériel *spécifié dans les données particulières de l'appel d'offres* ;
- c) faire la preuve de ressources en personnel qualifié *spécifié dans les données particulières de l'appel d'offres* ;
- d) faire la preuve d'un minimum d'expérience *spécifié dans les données particulières de l'appel d'offres* ;
- e) faire la preuve d'un service après vente au Burkina Faso ;
- f) faire la preuve de la conformité technique des équipements et des fournitures aux spécifications du dossier d'appel d'offres ;

Le soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique telles que (*spécifiées dans les données particulières de l'appel d'offres*).

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience telles que (*spécifiées dans les données particulières de l'appel d'offres*).

Un soumissionnaire dont la qualification et la capacité sont évaluées non conformes pour l'essentiel sera mentionné comme techniquement non acceptable.

Si le soumissionnaire moins disant n'a pas la capacité demandée, il est passé au soumissionnaire classé deuxième moins disant.

Article 32 - Éclaircissements apportés aux offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le maître d'ouvrage peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télex, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'autorité contractante lors de l'évaluation des soumissions.

Les soumissionnaires ne contacteront pas l'autorité contractante pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'autorité contractante des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Article 33 - Détermination de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse

L'évaluation d'une offre par la sous-commission technique tiendra compte, en plus du prix de l'offre soumise à l'article 16, des critères *définis aux données particulières de l'appel d'offres*.

Elle se fera également suivant la méthode définie aux données particulières de l'appel d'offres.

33.1. Evaluation complexe

Les critères de l'évaluation complexe sont entre autres :

a) Le coût des pièces de rechange

La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de rechange, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement des équipements spécifiés *aux données particulières de l'appel d'offres* est fournie dans la liste des équipements. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués dans l'offre, sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.

Ou ;

L'autorité contractante dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent les plus coûteuses, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement, telle qu'elle est stipulée aux *données particulières de l'appel d'offres*.

Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le soumissionnaire, et sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.

b) Les frais de fonctionnement et d'entretien

Les frais de fonctionnement et d'entretien des équipements faisant l'objet de l'appel d'offres seront ajoutés au prix de l'offre, aux fins d'évaluation uniquement selon une formule *précisée dans les données particulières de l'appel d'offres*.

c) la performance et le rendement des équipements:

Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans les spécifications techniques pour être considérés conformes aux dispositions du dossier d'appel d'offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'offre par rapport au rendement requis; le prix offert sera ajusté selon la méthode définie aux *données particulières de l'appel d'offres*.

d) Critères spécifiques additionnels

Tout autre critère spécifique, ainsi que la méthode appropriée pour son application à l'évaluation, doit être détaillée dans les *données particulières de l'appel d'offres*.

Dans ce cas, l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura proposé le montant le moins élevé des propositions techniques évaluées acceptables selon les critères énoncés ci-dessus ou l'offre technique conforme dont le montant cumulé des critères monétaires d'évaluation sera le moins élevé.

33.2. L'évaluation simple

Cette évaluation est fondée sur le prix.

Dans ce cas, l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura proposé le montant le moins cher parmi les offres techniques évaluées acceptables selon les critères énoncés aux articles 27, 28 et 30.

Article 34 - Préférence en faveur des entreprises communautaires

L'Autorité contractante classera les offres dans l'un des deux (02) groupes ci-après:

- **Groupe A:** les offres proposant des équipements ou des fournitures fabriqués dans les pays membres de la communauté, pour lesquelles le coût de la main d'oeuvre, des matières premières et des composants originaires de ces pays représente plus de vingt (20) pour cent du prix HT-HD des équipements ou des fournitures ;
- **Groupe B:** toutes les autres offres des soumissionnaires qui ne sont pas originaires des pays membres de la communauté.

Pour faciliter cette classification par l'autorité contractante, le soumissionnaire du groupe A remplira le détail des prix inclus dans le dossier d'appel d'offres.

L'autorité contractante examinera les offres de chaque groupe.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse. L'offre évaluée économiquement la plus avantageuse de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse de l'autre groupe.

Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du groupe A est l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse fait partie du Groupe B, toutes les offres du Groupe B seront de nouveau comparées à l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse du Groupe A, après qu'on a ajouté au prix évalué des équipements proposés dans chacune des offres du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un montant de quinze (15) pour cent du prix de ces offres. L'offre évaluée économiquement la plus avantageuse dans cette dernière comparaison sera retenue pour l'attribution du marché.

Article 35 - Préférence en faveur des entreprises locales.

Une marge de préférence de cinq pour cent (5%) du montant des offres financières peut être accordée, par les collectivités territoriales et leurs établissements, aux fournisseurs ou prestataires régulièrement installés dans leur ressort territorial et produisant des équipements dont la valeur atteint au moins vingt pour cent (20%) du montant de l'offre lorsqu'elle est prévue aux *données particulières* de l'appel d'offres. Les conditions d'application sont les mêmes que celles prévues à l'article précédent.

CHAPITRE IV : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 36 - Attribution du marché

L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire jugé qualifié pour l'exécuter de façon satisfaisante et dont elle aura déterminé que l'offre est évaluée économiquement la plus avantageuse.

Article 37 - Droit de l'autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du marché

L'autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités sans changement des prix unitaires ou d'autres stipulations de conditions si cette augmentation ou diminution ne dépasse pas 15 % des quantités initiales.

Article 38 - Droit de l'autorité contractante d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

En l'absence d'offres ou si aucune des offres reçues n'est conforme au dossier d'appel d'offres, l'autorité contractante déclare l'appel d'offres infructueux. Toutefois, dans l'hypothèse de l'appel d'offres infructueux en raison de l'absence d'offres conformes aux stipulations du dossier d'appel d'offres, l'autorité contractante devra prendre sa décision en se fondant sur le procès-verbal de la commission d'attribution des marchés.

La décision fait l'objet d'une publication dans la revue des marchés publics.

Article 39 - Notification provisoire

Avant que n'expire le délai de validité des offres, l'autorité contractante notifiera au soumissionnaire choisi, par écrit, que son offre a été acceptée.

La notification provisoire ne constitue pas la conclusion du marché.

Article 40 - Signature du marché

En même temps qu'elle notifie l'attribution du marché au soumissionnaire, l'autorité contractante lui envoie le projet de marché.

Dans les quinze (15) jours suivant la réception du projet de marché, le soumissionnaire retenu doit signer ou porter ses observations et le renverra à l'autorité contractante.

Article 41 - Garantie de bonne exécution

◆ Dans les trente (30) jours suivant la date de la notification de l'approbation du marché, le soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution d'un montant de cinq pour cent (5%) de la valeur totale du marché.

◆ Le défaut de constitution de la garantie de bonne exécution constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du marché et de la saisie de la garantie de soumission ; dans ce cas, l'autorité contractante peut attribuer le marché au soumissionnaire suivant ou procéder à un nouvel appel d'offres.

Article 42 - Début des prestations

- Le marché devient définitif à compter de sa date d'approbation.
- Les délais d'exécution courent à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de commencer les prestations.

En tout état de cause, l'ordre de service devra être émis dans le délai de validité des offres.

Article 43 - Sanctions des irrégularités imputables aux titulaires et aux agents publics

Les inexactitudes délibérées constatées dans les attestations ou justifications contenues dans les offres peuvent entraîner l'exclusion temporaire d'un (01) an à cinq (05) ans de leurs auteurs de toute participation à la commande publique.

Lorsque de telles inexactitudes sont constatées après l'approbation du contrat, l'autorité contractante signataire du contrat peut, sans mise en demeure préalable et aux frais et risques du titulaire, prononcer soit la mise en régie, soit la résiliation du contrat.

Sans préjudice des sanctions pénales prévues par la législation en vigueur, le consultant s'expose aux sanctions suivantes :

- la mise en régie. Les sanctions relatives à la mise en régie sont prises par l'autorité d'approbation après avis de la structure nationale chargée du contrôle des marchés publics ;
- la résiliation du marché, à l'exclusion temporaire de la commande publique pour une durée d'un (01) an à cinq (05) ans déterminée en fonction de la gravité de la faute commise y compris, en cas de collusion établie par l'autorité de régulation des marchés publics, de toute société qui possède la majorité du capital de la société accusée, ou dont la société accusée possède la majorité du capital sont prononcées par l'Autorité de régulation des marchés publics de façon cumulative à l'encontre des candidats et soumissionnaires ;
- L'exclusion définitive de la commande publique peut être prononcée après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics et décision du Conseil des ministres sur rapport du ministre chargé du budget.

Le soumissionnaire s'expose aux sanctions énumérées ci-dessus, lorsqu'il :

- a procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- a bénéficié ou a procédé à des pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- a eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
- a tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
- a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de marchés antérieurs à la suite d'une décision de juridiction nationale devenue définitive ;
- a fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure de demande de propositions.

Sans préjudice des poursuites judiciaires et disciplinaires auxquelles ils s'exposent, les agents publics, qui commettent ou qui favorisent des actes frauduleux ou prohibés à l'égard des candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de commandes publiques lors des procédures de passation, d'exécution, de contrôle ou de règlement des contrats de commandes publiques encourent leur suspension ou leur radiation de toute commission ou de toute structure chargée des marchés publics.

Article 44 - Recours des soumissionnaires

Les plaintes formulées par les soumissionnaires au cours de la procédure de passation des marchés publics et des délégations de services public sont soumises à l'examen de la commission chargée du règlement des différends dans un délai de huit (08) jours à compter de la publication des résultats provisoires dans la revue des marchés publics. La commission chargée du règlement des différends est tenue de se prononcer dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de sa saisine.

La saisine de la commission chargée du règlement des différends entraîne la suspension de la procédure d'attribution du contrat.

PIÈCE 3 :
DONNÉES PARTICULIÈRES DE L'APPEL D'OFFRES

<p>Nom de l'autorité contractante : <i>(indiquer le nom du ministère ou institution concernée)</i></p> <p>Boîte postale : <i>(indiquer la boîte postale)</i></p> <p>Adresse e-mail : <i>(indiquer l'adresse)</i></p> <p>Personne responsable des marchés : Nom : <i>(indiquer le nom du service ou de la direction concernée)</i> Adresse complète : ----BP-----sis à-----ville----- Tel : Fax : Adresse e-mail :</p>	
ARTICLES DES INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES PRECISES	
A-1	<p>Objet du marché : <i>(faire une description sommaire de l'équipement)</i></p> <p>Financement:</p> <p>a) <i>_ budget de l'état, gestion (année)_____</i></p> <p><i>_b) __ autres, nos prêts ou dons:_____</i></p> <p>Bailleurs de fonds:_____ <i>(indiquer le ou les bailleur(s) et les pourcentages des financement)</i></p>
A-2	<p>Consistance des prestations :</p> <p>- Lot unique-----</p> <p>- Plusieurs lots----- <i>(indiquer les lots):</i></p>
A-3	<p>Candidats admis à soumissionner</p> <p>a)-</p> <ul style="list-style-type: none"> • ___ ouvert à tous • ___ restreint aux candidats suivants : <i>(indiquer les noms des candidats)</i> <p>b)- Pays non éligibles au regard de la souce de financement</p> <p>c)- Une liste des fournisseurs défaillants est à l'adresse suivante :</p>

A-5	<p>Groupement autorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> oui • <input type="checkbox"/> non
A-6	<p>Sous traitance autorisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> non • <input type="checkbox"/> oui (<i>indiquer les prestations concernées</i>)
A-7	<p>Les équipements et les services connexes ne doivent pas provenir des pays suivants :----</p> <p>-----</p>
A-8	<p>Les autres documents constitutifs du dossier d'appel d'offres sont :</p>
A-12	<p>a)La forme de garantie de soumission est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> dépôt en argent • <input type="checkbox"/> caution bancaire • <input type="checkbox"/> caution d'établissement financier agréé • <input type="checkbox"/> caution d'une mutuelle de micro finance agréée <p>b)le certificat d'origine est requis:</p> <p>oui <input type="checkbox"/> à l'embarquement</p> <p>non <input type="checkbox"/></p>
A -14	<p>a)Le délai d'exécution à ne pas dépasser est de :</p> <p>b) le lieu de livraison ou d'exécution est :</p>
A – 15	<p>Le régime fiscal est :</p> <p>a) <input type="checkbox"/> droit commun (toutes taxes comprises);</p> <p>b) <input type="checkbox"/> autre (hors taxe – hors douane) voir texte annexé</p>
A – 17	<p>Les options sont autorisées :</p> <p><input type="checkbox"/> non</p> <p><input type="checkbox"/> oui (<i>préciser la methode d'évaluation</i>)</p>
A-18	<p>Garantie de soumission</p> <p>Lot unique: <i>(objet)</i> _____montant _____ FCFA</p> <p>Plusieurs lots:</p> <p><i>Lot 1</i> _____ <i>(objet)</i> _____montant _____ FCFA</p> <p><i>Lot 2</i> _____montant _____ FCFA</p> <p><i>Lot 3</i> _____montant _____ FCFA</p>

	<p>Lot 4 _____ montant _____ FCFA</p> <p>Lot 5 _____ montant _____ FCFA</p> <p>Lot 6 _____ montant _____ FCFA</p> <p>Lot 7 _____ montant _____ FCFA</p> <p>Lot 8 _____ montant _____ FCFA</p>
A-20	<p>Forme et signature de l'offre</p> <p>- un exemplaire original obligatoire</p> <hr/> <p>- nombre de copies : -----</p>
A-21	<p>Présentation de l'offre :</p> <p>transmission des offres par voie électronique admise:</p> <p>___oui</p> <p>___non</p>
A-22	<p>date et heure limites du dépôt des offres (<i>préciser la date, l'heure et le lieu</i>):</p>
A-31	<p>les critères de qualifications et de capacité exigés sont :</p> <p>1 – critères d'ordre financier</p> <p>– Disponibilité de ligne de crédit :</p> <p>Non___</p> <p>Oui___ (<i>indiquer le montant en chiffre et en lettre</i>) F CFA</p> <p>– Chiffre d'affaire requis :</p> <p>Non___</p> <p>Oui___ (<i>indiquer le montant en chiffre et en lettre</i>) FCFA</p> <p>2. critères d'ordre techniques</p> <p>– autorisation du fabricant/constructeur</p> <p>non___</p> <p>oui___</p> <p>– équipement en moyen matériel requis :</p> <p>non___</p>

	<p><i>Si oui, insérer méthodologie et critères d'ajustement</i></p> <p>c) Performance et rendement des équipements :</p> <p>- Non - Oui</p> <p><i>Si oui, insérer la méthodologie et critères d'ajustement</i></p> <p>d) <i>Insérer tout autre critère, méthodologie et critères d'ajustement</i></p>
A-34	Préférence communautaire : applicable _____ ; Non applicable _____
A-35	Préférence locale : applicable _____ ; Non applicable _____

Annexe aux données particulières de l'appel d'offres	
	<p>régime fiscal et douanier</p> <p style="text-align: center;">Régime fiscal et douanier du marché</p> <p>En application des dispositions de l'article 19 de la loi n°36/97/II/AN du 4 décembre 1997, le marché est soumis aux dispositions fiscales et douanières de droit commun en vigueur au Burkina Faso.</p> <p>Conformément à l'arrêté n° 98-157 /MEF/SSG/DGTP/DELF du 23 juin 1998, les marchés publics de l'Etat sont exécutés toutes taxes comprises, quel que soit le mode de financement.</p> <p>Les impôts, droits et taxes non éligibles au financement du bailleur de fonds seront pris en charge par le budget de l'Etat dans les conditions prévues par la circulaire n°99-102/MEF/SG/DGTCP/DELF du 28 juin 1999, ci-jointe en annexe.</p> <p>En conséquence, le régime fiscal et douanier du marché est le suivant :</p> <p>Marché proprement dit</p> <p>Droits d'enregistrement des marchés : pris en charge par l'Etat. Délivrance d'un chèque trésor.</p> <p>Droits de timbre : pris en charge par l'Etat. Délivrance d'un chèque trésor.</p> <p>Patente proportionnelle : prise en charge par l'Etat. Délivrance d'un chèque trésor.</p>

TVA : prise en charge par l'Etat. Délivrance d'un chèque trésor égal à 18% du montant hors taxe du marché au fur et à mesure de l'exécution du marché.

N.B.1 : Pour les marchés co-financés, la partie du financement supportée par l'Etat burkinabè relève du régime de droit commun en ce qui concerne les droits d'enregistrement, la patente, les droits de timbre, les droits et taxes de douane.

N.B.2 : Les marchés sont enregistrés conformément aux lois en vigueur et restent soumis au paiement de droits forfaitaires représentant les redevances pour service rendu

Biens d'équipement et matériels professionnels nécessaires à la réalisation du marché

- Importés par les entreprises étrangères : régime de l'admission temporaire conformément à la réglementation en vigueur

- Achetés localement : acquisition toutes taxes comprises.

N.B. : Les matériels, outillages et autres biens d'équipements appartenant à l'attributaire du marché ne peuvent bénéficier d'une exonération.

Biens et services nécessaires à la réalisation du marché

Importés :

Droits et taxes de douanes et d'entrée : pris en charge par l'Etat par délivrance d'un chèque trésor.

TVA : paiement exigible.

Achetés localement : acquisition toutes taxes comprises.

N.B. : Le carburant, les lubrifiants et autres produits pétroliers, les pièces de rechange et pièces détachées, sont réputés acquis sur le marché intérieur et supportent en conséquence tous les droits et taxes exigibles.

Remarque : la TVA acquittée à l'importation et en régime intérieur ouvre droit à imputation sur la TVA due par l'adjudicataire dans les conditions de droit commun.

Titulaire du marché et sous-traitants

Exigibilité de tous les impôts, droits et taxes, dus en régime intérieur notamment :

Patente

Taxe patronale et d'apprentissage

Impôt minimum forfaitaire

Acomptes et retenues sur impôts sur les bénéfices

Impôt sur les bénéfices.

Salariés

Régime de droit commun en matière d'impôt sur les traitements et salaires du personnel local et expatrié sous réserve de convention de non double imposition.

L'offre financière du soumissionnaire doit obligatoirement faire apparaître distinctement

les montants des prix exprimés en hors taxe, le montant des droits et taxes exigibles (droits de douane proprement dits et TVA indiqués distinctement), les montants des prix toutes taxes comprises.

PIÈCE 4
: DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS SUR LES QUALIFICATIONS
ET LES CAPACITÉS DES SOUMISSIONNAIRES

Renseignements sur les Qualifications et les Capacités des Soumissionnaires
Marchés d'Équipements et Services Connexes

Nom du Soumissionnaire : _____

Les renseignements obligatoires donnés par le soumissionnaire dans les pages qui suivent seront utilisés pour la vérification de la qualification et de la capacité du soumissionnaire. Ces renseignements ne seront pas inclus dans le marché.

1.1 Constitution ou situation juridique du soumissionnaire		<i>[Joindre une copie]</i>
Lieu d'enregistrement :		_____ _____ _____
Principal lieu d'activités :		
Procuration du signataire de l'offre		<i>[Pièce jointe]</i>
1.2 Volume annuel total des équipements et services livrés au cours des ____ dernières années en FCFA.	_____	
1.3 Équipements et services connexes livrés par l'Entreprise de nature et de volume similaires aux présentes équipements au cours des ____ dernières années. Les montants seront indiqués en FCFA. (Utiliser le modèle ci-après)		

Nom du marché et pays	Nom du client et adresse complète	Type d'équipement et service connexes				
		Taux d'exécution	Délai	Date de début	Date de fin	Montant
_____	_____					
_____	_____					
_____	_____					
_____	_____					

NB : Pour les entreprises de la communauté, joindre obligatoirement les copies de la page de garde et de signature des marchés similaires passés avec l'état et ses démembrements ainsi que les procès-verbaux de réception certifié par le maitre d'ouvrage ou la DGMP et pour les étrangers, le maitre d'ouvrage ou la structure nationale chargée des marchés.

1.4 Marchés en cours d'exécution (Lister tous les marchés) (Utiliser le modèle ci-après)

Objet du marché et pays	Nom du client et adresse complète	Type d'équipements et services connexes, date prévue de livraison, pourcentage d'avancement	Montant du marché

NB : Pour les entreprises de la communauté, joindre obligatoirement les copies de la page de garde et de signature des marchés similaires passés avec l'Etat et ses démembrements certifié par le maitre d'ouvrage ou la DGMP et pour les étrangers, le maitre d'ouvrage ou la structure nationale chargée des marchés (préciser la date de démarrage et de fin de l'exécution).

1.5 Marchés résiliés au cours des douze (12) dernières mois (Utiliser le modèle ci-après)

Objet du marché et pays	Nom du client et adresse complète	Tous types de marchés, année de résiliation, motifs	Montant du marché
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

N.B. La rétention de l'information est assimilée à une fraude et sanctionnée comme telle.

- 1.6 Preuve de l'accès à des ressources financières permettant de répondre aux critères de qualification : liquidités disponibles, lignes de crédit inférieur ou égal à 20% du montant de l'enveloppe, etc. **Les énumérer ci-après et joindre des copies des pièces justificatives.** (Voir modèle ci-joint)
- 1.7 Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopie des banques qui peuvent donner des références si elles sont contactées par l'Autorité contractante.
- 1.8 Renseignements sur les litiges en cours impliquant le soumissionnaire. **(Utiliser le modèle ci-après).**

Autre(s) partie(s)	Cause du litige	Montant impliqué
_____	_____	_____
_____	_____	_____

1.9 Détail des prix pour les équipements fabriqués dans les pays de l'UEMOA

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article	Description	Date de livraison	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans les pays de l'UEMOA pour acheminer les équipements jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant des Pays de l'UEMOA % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes	Prix total par article (col 6+7)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de l'équipement]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le prix total EXW pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % du prix EXW pour l'article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
							Prix total		[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Date [insérer la date de l'offre]

PIÈCE 5 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES MODIFIANT OU COMPLETANT LE CCAG APPLICABLE AUX MARCHES D'EQUIPEMENTS, DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS

<i>Articles</i>	<i>Précisions ou compléments apportés</i>	<i>Articles du CCAG complétés ou précisés</i>
Article 1	Définition des intervenants et obligations générales des parties contractantes L'autorité contractante est : Le titulaire est :	2
Article 2	Documents contractuels <ul style="list-style-type: none">- le marché (ou le contrat);- l'acte d'engagement du titulaire- le bordereau des prix unitaires;- le devis estimatif- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (« C.C.A.P. »);- le Cahier des Clauses Techniques particulière;- le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.);- les ordres de commande. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.	3

Article 3	<p>- Délai contractuel et lieu de livraison et/ou d'exécution</p> <p>Le délai d'exécution est de ____ mois à partir de la date indiquée dans l'ordre de service de commencer les prestations</p> <p>Le(s) lieu(x) de livraison ou d'exécution : _____</p>	<p>5</p> <p>5.1</p> <p>5.2</p>
Article 4	<p>Régime fiscal</p> <p>Le régime fiscal applicable est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime de droit commun (toutes taxes comprises)_____ • autre régime (hors taxes hors douane)_____ 	8
Article 5	<p>Droit applicable</p> <p>Le droit applicable est le droit _____</p>	12
Article 6	<p>Election de domicile</p> <p>Toutes les notifications au titulaire seront adressées au lieu suivant :</p> <p>_____</p>	16
Article 7	<p>Assurance du matériel et des immeubles mis à la disposition du titulaire</p> <p>Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :</p> <p>assurance des machines, matériels, etc. : _____</p> <p>assurance des immeubles : _____</p> <p>Autres assurances</p> <p>oui _____ montant _____</p> <p>non _____</p>	23

Article 8	Emballage	27
	Le type d’emballage à utiliser est _____	

Article 9	Variation des prix : Les prix sont fermes et non révisables : Oui _____ Non _____ (si révisables, préciser la formule de révision)	32
Article 10	Retard dans l'exécution et pénalités de retard Le marché sera résilié lorsque le montant des pénalités atteint un seuil de : _____ % du montant du marché Les pénalités de retard sont calculées par application du taux suivant : _____	34
Article 11	Réception Le lieu de réception est : _____ Le délai de réception est de : _____ Les conditions de réception sont les suivantes : _____ Les attestations de service fait doivent être établis selon les échéances ci-après : _____	35
Article 12	Inspections et essais Les inspections et essais exigés sont les suivants : _____ Le lieu des inspections et essais est le suivant _____	37 37.1 37.2
Article 13	Opérations de vérification Les éléments de vérification sont les suivants : _____	38

Article 14	Obligation au titre de la garantie le délai de garantie est de (<i>préciser la période</i>) à compter de la date de la réception provisoire La période et les conditions d'entretien sont les suivantes_____	45
Article 15	Service après vente Un service après vente est requis : oui_____non_____ Le délai d'approvisionnement en pièces de réchange est :_____	46
Article 16	Avance forfaitaire de démarrage Il est prévu une avance de démarrage :non_____ Oui____(<i>indiquer le pourcentage du montant du marché</i>) Les autres conditions et modalités d'octroi de l'avance de démarrage sont :_____ Les modalités et conditions de remboursement sont :	56
Article 17	Paiement des acomptes Il n'est pas prévu d'acompte _____ Il est prévu des acomptes _____ Les modalités de paiement des acomptes sont les suivantes :_____	58
Article 18	Garanties financières Les autres garanties financières autres que les cautionnements sont _____	61
Article 19	Remboursement des avances Le remboursement de l'avance est fait progressivement sur le montant des sommes à payer selon la formule_____.	62

Article 20	<p style="text-align: center;">Nantissement</p> <p>a) le service chargé de la liquidation des sommes dues est (<i>indiquer service liquidateur</i>);</p> <p>b) le comptable ou l'organisme chargé des paiements est (<i>indiquer comptable ou organisme chargé des paiements</i>);</p> <p>c) le fonctionnaire chargé de fournir au Titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements, les renseignements et états est (<i>indiquer responsable du marché</i>).</p>	64
------------	--	-----------

PIÈCE 6 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Description de l'objet ou des prestations :

L'objet des Spécifications techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques des équipements et Services connexes demandés par l'Autorité contractante. La personne responsable du marché prépare les ST détaillées en tenant compte de ce que :

- les Spécifications Techniques constituent le fondement sur lequel l'Autorité contractante vérifie la conformité des offres puis évalue les offres. Par conséquent, des Spécifications Techniques bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire; l'évaluation, et la comparaison des offres.
- Les Spécifications Techniques exigent que tous les équipements, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent

toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.

- Les Spécifications Techniques prennent en compte les pratiques considérées comme étant les meilleures par expérience. L'utilisation de spécifications préparées dans le même pays et s'appliquant au même secteur peut constituer une base saine pour rédiger les Spécifications Techniques.
- La standardisation des Spécifications Techniques peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérée. Les Spécifications Techniques doivent être suffisamment générales pour éviter de poser des difficultés en matière d'utilisation de la main d'œuvre, des matériaux, et de l'équipement utilisé en général pour la fabrication de fournitures analogues.
- Les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiés dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « ou équivalent en substance ».
- Les Spécifications Techniques doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :
 - a) Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des équipements.
 - b) Détails concernant les tests (nature et nombre);
 - c) Prestations/services connexes complémentaires, nécessaires pour assurer une livraison/réalisation en bonne et due forme;
 - d) Activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, participation éventuelle de l'Autorité contractante à ces activités;

- e) Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les dommages et intérêts applicables en cas de non respect de ces garanties de fonctionnement.
- Les ST précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnement requises, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, la personne responsable du marché inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Soumissionnaire fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.

Quand la personne responsable du marché exige du Soumissionnaire qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les ST, documents techniques, ou autres informations techniques, la personne responsable du marché spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre.

[si un résumé des ST doit être fourni, la personne responsable du marché insère l'information dans le Tableau ci-dessous. Le Soumissionnaire prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]

« Résumé des Spécifications Techniques ». Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

Ce document décrit le plus clairement possible, sans mentionner de marque ni de type, et sans favoriser le représentant quelconque d'une marque donnée, les équipements que l'Autorité contractante compte acquérir dans le cadre de la présente concurrence.

Au cas il est vraiment nécessaire d'évoquer une marque précise, celle-ci devra être suivie de la mention « ou équivalent » afin d'ouvrir la concurrence aux représentants d'éventuelles autres marques.

Autant que possible, les caractéristiques de conception devront être évitées au profit de celles de fonctionnement.

Description de l'objet ou des prestations:

Articles (Nos)

[insérer le numéro de l'article]

Spécifications techniques détaillées et normes, si nécessaire.

[insérer une description détaillée des ST]

Le présent Dossier d'appel d'offres *[insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »]*
[si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]

**PIÈCE 7 :
MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

A

(Nom et adresse de l'Autorité contractante)

◆ Messieurs,

◆ Après avoir examiné le dossier d'appel d'offres N° (*insérer les numéros*) dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer, conformément au dossier d'Appel d'Offres, et pour la somme de : en hors taxes et en toutes taxes comprises (*Indiquer les prix de la soumission en chiffres et lettres*) ou autres montants énumérés au bordereau des prix ci-joint et qui fait partie de la présente soumission (*description des équipements et services*).

◆ Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer dans un délai de (*nombre de jours, semaines ou mois*) toutes les équipements qui nous seront commandées et ce, à compter du lendemain de la date que vous porterez sur votre ordre de service de commencer la livraison.

◆ Si notre offre est acceptée, nous obtiendrons une garantie bancaire (cautionnement de bonne exécution) d'un montant de (*préciser pourcentage*) du montant du marché qui nous sera attribué, pour l'exécution satisfaisante de celui-ci.

◆ Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (*nombre*) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des plis; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

◆ Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente soumission, complétée par votre notification d'attribution du marché, constituera un contrat nous obligeant réciproquement.

◆ Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins-disante ni aucune des offres que vous recevrez.

◆ En cas d'attribution du marché, l'autorité contractante se libérera des sommes dues au titre de ce marché en faisant créditer notre compte n° (*indiquer le numéro du compte*) ouvert à (*indiquer la banque*) au nom de (*intitulé du compte*).

(lieu et date)

Signature

(Titre)

PIÈCE 8 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Cadre du bordereau des prix unitaires Régime fiscal de droit commun

52

Nom du soumissionnaire : _____

Appel _____ d'offres _____ n°

no. _____

Page ____ de ____

Numero d'ordre	Désignation	Pays d'origine	Unité	Prix unitaire hors TVA en lettres (en F.CFA)	Prix unitaire hors TVA en chiffres(en F.CFA)

Date : _____

Signature du soumissionnaire : _____

Cadre du bordereau des prix unitaires

Autre régime fiscal

Nom du soumissionnaire : _____

Appel d'offres no. _____

Page ____ de ____

Numero d'ordre	Designation	Pays d'origine	Unité	Prix unitaire HTHD en lettres (en F.CFA)	Prix unitaire HTHD en chiffres(en F.CFA)

Date : _____

Signature du soumissionnaire : _____

**PIÈCE 9 :
CADRE DU DEVIS ESTIMATIF**

**CADRE DU DEVIS ESTIMATIF
(droit commun)**

Nom du soumissionnaire : _____ Appel d'offres n° _____

Page ____ de ____

(1) Numéro d'ordre	(2) Désignation (Marque, type et modèle)	(3) Unité	(4) Quantité	(5) Prix unitaire hors TVA (en F. CFA)	(6) Prix total hors TVA (en F. CFA) (col 4 x 5)
			Montant total hors TVA :		
			Montant de la TVA (18 %)		
			Montant total toutes taxes comprises		

Arrêté la présente soumission à la somme de :

- (indiquer montant toutes taxes comprises en lettres et en chiffres).
- (indiquer montant hors TVA en chiffres et en lettres)
- (indiquer le montant de la TVA en chiffres et en lettres)

Date : _____

-

Signature du soumissionnaire :

-

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF
(autre régime fiscal)

Nom du soumissionnaire : _____ Appel d'offres n° _____

Page ____ de ____

(1) Numéro d'ordre	(2) Désignatio n (Marque, type et modèle)	(3) Unité	(4) Quantité	(5) Prix unitaire HTHD (en F. CFA)	(6) Prix total HTHD (en F. CFA) (col 4 x 5)
			Montant total HTHD :		
			Montant des taxes et droits		
			Montant total toutes taxes comprises		

Arrêté la présente soumission à la somme de :

- (indiquer montant toutes taxes comprises en lettres et en chiffres).
- (indiquer montant hors taxes et hors droits en chiffres et en lettres)
- (indiquer le montant des taxes et droits, y compris TVA de (18%) en chiffres et en lettres)

Date : _____

Signature du soumissionnaire : _____

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF POUR MARCHE A ORDRES DE COMMANDE

Nom du soumissionnaire : _____ Appel _____ d'offres
 n° _____ Page ____ de ____

Numéro d'ordre	Désignation	Unité	Quantité Minimum	Quantité maximum	Prix unitaire hors TVA (en F.CFA)	Montant total minimum hors TVA (en F.CFA)	Montant total maximum hors TVA (en F.CFA)

Montant total hors TVA _____

Montant de la TVA (18%) _____

Montant total toutes taxes comprises _____

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de : _____

- (indiquer le montant toutes taxes comprises en lettres et en chiffres)
- (indiquer le montant hors droits et hors taxes en chiffres et en lettres);
- (indiquer le motant des droits et taxes incluant la taxe à la valeur ajoutée (TVA) au taux de 18% en lettres et en chiffres).

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire
(date, cachet et signature)

PIÈCE 10 : MODÈLES DE GARANTIE:

- **GARANTIE D'OFFRES OU DE SOUMISSION**
- **GARANTIE DE BONNE EXECUTION**
- **GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE FORFAITAIRE**
- **GARANTIE BANCAIRE DE PARFAIT ACHEVEMENT**

Modèle de garantie de soumission

ATTENDU QUE [nom du Soumissionnaire ou, s'il s'agit d'un groupement de prestataires, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de "conjointement et solidairement"] (ci-après dénommé "le soumissionnaire") a remis une offre, en date du [date] pour l'exécution de [titre du marché] (ci-après dénommée "l'offre").

NOUS, [nom de la banque, de l'établissement financier agréé ou de la mutuelle de micro finance], de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse du siège] (ci-après dénommée "le garant "), sommes tenus à l'égard de [nom de l'autorité contractante] (ci-après dénommé "l'autorité contractante") pour la somme de [montant en lettres et en chiffres], que le garant s'engage à régler intégralement audit maître d'ouvrage, s'obligeant lui-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ledit le _____ jour de l'an __.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- (a) Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée dans le formulaire de soumission; ou
- (b) Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre ; ou
- (c) Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le maître d'ouvrage pendant la période de validité, manque ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution.

nous nous engageons à payer à l'autorité contractante un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'autorité contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'autorité contractante précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre ou toutes les conditions ci-dessus sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour suivant l'expiration de la période de validité des offres, et qui peut être reportée par l'autorité contractante, qui n'est pas tenu de notifier le garant dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette garantie devra parvenir au garant au plus tard à cette date.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom du garant _____

Adresse _____

Date _____

Cachet du garant

Modèle de garantie de bonne exécution

A: *[nom et adresse de l'autorité contractante]*

ATTENDU QUE *[nom et adresse du prestataire ou fournisseur]* (ci-après dénommé "l'attributaire") s'est engagé, conformément au marché n° *[chiffre]* en date du *[date de signature du marché]* à exécuter *[titre du marché et brève description des travaux]* (ci-après dénommé "le marché");

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit marché que le titulaire vous remettra une garantie (*d'une banque, d'un établissement financier agréé ou d'une mutuelle de micro finance*) de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner aux prestataire ou fournisseur cette garantie ;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du titulaire, à concurrence d'un montant de *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera tant pour cent du montant du marché et sera libellé en FCFA]*, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, sans discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*, ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au prestataire ou fournisseur avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du marché ou travaux devant être effectués au titre de l'un des documents du marché qui a été établi entre vous et le prestataire ou fournisseur ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie, et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à la date de la réception provisoire et de la date de la constitution de la garantie du parfait achèvement s'il y a lieu.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom du garant _____

Adresse _____

Date _____

Cachet du garant

Modèle de garantie de restitution de l'avance forfaitaire

A: [nom et adresse de l'autorité contractante]

[titre du Marché]

Conformément aux stipulations du marché susmentionné, [nom et adresse du prestataire ou fournisseur] (ci-après dénommé "l'attributaire") déposera auprès de [nom de l'autorité contractante] une garantie (d'une banque, d'un établissement financier agréé ou d'une mutuelle de micro finance) ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit marché, et s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera tant pour cent du montant du marché et sera libellé en FCFA].

Nous, (banque, établissement financier agréé ou mutuelle de micro finance), conformément aux instructions de l'entrepreneur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant, le paiement à [nom de l'autorité contractante] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable à l'entrepreneur, d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera tant pour cent du montant du marché et sera libellé en FCFA].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du marché ou des travaux devant être exécutés au titre dudit marché, ou à l'un des documents du marché qui peut être établi entre [nom de l'autorité contractante] et l'attributaire, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera automatiquement réduite à due concurrence au fur et à mesure de l'imputation de l'avance sur les acomptes et restera valable à partir de la date de l'avance dans le cadre du marché jusqu'à ce que [nom de l'autorité contractante] reçoive la totalité du remboursement du même montant du titulaire.

SIGNATURE et authentification du signataire: _____

Nom du garant _____

Adresse _____

Date _____

Cachet du garant

Modèle de garantie du parfait achèvement

A: *[nom et adresse de l'autorité contractante]*

[titre du marché]

Conformément aux stipulations du marché susmentionné, *[nom et adresse du prestataire]* (ci-après dénommé "l'attributaire") déposera auprès de *[nom de l'autorité contractante]* une garantie de parfait achèvement s'élevant à *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera pour cent du montant du marché et sera libellé en FCFA]*.

Nous, *[garant]*, conformément aux instructions de l'attributaire, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant, le paiement à *[nom de l'autorité contractante]* à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au titulaire, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du marché ou des travaux devant être exécutés au titre dudit marché, ou à l'un des documents du marché qui peut être établi entre *[nom de l'autorité contractante]* et l'attributaire, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire: _____

Nom du garant _____

Adresse _____

Date _____

Cachet du garant

PIÈCE 11 : MODÈLE DE MARCHÉ

(Autorité Contractante) _____	BURKINA FASO Unité- Progrès- Justice
	MARCHÉ No _____
	SUR APPEL D'OFFRES DU _____
	APPROUVE LE _____
	NOTIFIE LE _____ par O.S. no _____

OBJET :

PRESTATAIRE :

MONTANT DU MARCHÉ :

DÉLAI D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON:

FINANCEMENT :

MARCHÉ No _____

ENTRE

L'autorité contractante : titre et adresse), désigné ci-après par le terme « le titulaire »,)
d'une part

ET

(Nom et adresse du titulaire) inscrit au registre de commerce sous le – faisant élection de domicile à _____ -, désigné ci-après par le terme « le titulaire »)
d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Le présent marché a pour objet (*à compléter*)
2. Le délai d'exécution ou de livraison du marché est de (*à compléter*)
3. Les documents suivants sont considérés et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché, dans l'ordre de priorité ci-dessous :
 - l'acte d'engagement ;
 - le CCAP ;
 - le cahier des prescriptions techniques;
 - le bordereau des prix unitaires;
 - le bordereau des quantités et des prix ;
 - le CCTG ;
 - le CCAG applicables aux équipements, fournitures et services courants;
 - les ordres de commande.
4. Le montant du marché est de (*à compléter*)
5. En contrepartie des paiements à effectuer par l'autorité contractante au titulaire, dans les conditions indiquées dans le CCAP, le titulaire s'engage par les présentes, à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

6. L'autorité contractante s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution du marché, les sommes prévues au marché aux échéances et de la manière qui sont indiquées dans le CCAP.

7. Les paiements seront effectués sur le compte N° (*à compléter*)

EN FOI DE QUOI, les parties contractantes ont apposé leurs signatures respectives sur le présent acte, les jours et an ci-dessous mentionnés.

Signatures

Le titulaire	L'autorité contractante
Lieu et date	Lieu et date
Nom, prénoms, fonction	Nom, prénoms, fonction
L'autorité d'approbation	
Lieu et date	
Nom, prénoms, fonction	

PIÈCE 12 : MODÈLE DE LIGNE DE CREDIT

Modèle D'attestation de ligne de crédit

Nous soussignés, Banque -----attestons par la présente, que le fournisseur ou prestataire ----- ,titulaire du compte n°----dans nos livres, bénéficierait d'une ligne de crédit ou dispose d'un fonds propre de -----F CFA avec validité au ----- dans le cadre de -(objet DAO----)au cas où elle serait attributaire.

En foi de quoi, nous lui délivrons, la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la Banque

PIÈCE 13 :
MODÈLE D'ORDRE DE COMMANDE

Timbre de l'administration émettrice

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Contrat n° -----

Approuvé le----- par (*indiquer le nom et la qualité de l'autorité d'approbation*)

Objet du contrat:-----

Montant minimum :-----

Montant maximum : -----

Fournisseur ou prestataire:-----

Délai de validité du contrat (*indiquer l'année budgétaire*)

Enregistré le----- au montant forfaitaire de-----Fcfa

Financement :-----

Ordre de commande N°----- du (*indiquer le jour mois et année*)

Je soussigné (*indiquer le nom et la qualité de la personne habilité à émettre l'ordre de commande*) représentant légal de l'autorité contractante habilité à agir dans le cadre de l'exécution du présent contrat, invite monsieur, madame (*indiquer le nom et la qualité de la personne habilitée à engager la société*) à :

- Prendre acte de la notification du présent ordre de commande relatif au
contrat ci-dessus cité ;

- Recevoir (*préciser le nombre*) d'exemplaires dudit ordre de commande ;

Prendre connaissance des informations suivantes :

Article 1 : montant de l'ordre de commande

Le montant du présent ordre de commande est de -----FCFA HT- HD ou TTC. Il résulte de l'application des prix unitaires du contrat aux quantités du présent ordre de commande suivant le devis estimatif ci-joint arrêté en valeur ou en quantité.

Article 2 : Délai d'exécution ou de livraison

Le délai d'exécution des prestations objet du présent ordre est de -----jours ou mois à compter du----- (*indiquer la date*)

Article 3 : Retard dans l'exécution des prestations

En cas de retard dans l'exécution du présent ordre de commande, il sera appliqué sur simple constatation de ce retard une pénalité de----- par jour calendaire de retard.

Article 5 : Enregistrement de l'ordre de commande

Le présent ordre de commande établi en (*préciser le nombre*) exemplaires devra être enregistré;

Le délai d'enregistrement est compris dans le délai de livraison.

(*préciser le nombre*) exemplaires dûment enregistrés me devront être retournés.

Article 6 : Réception des biens ou services

La réception des biens ou services sera prononcée conformément aux dispositions du décret n°2008 – 173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

Article 7 : Notification de l'ordre de commande

Le présent Ordre de commande, certifié conforme à la minute au numéro ci-dessus sera notifié au titulaire à son siège sis à (*indiquer le lieu*). L'émargement du cahier de transmission vaut réception et ordre de commencer l'exécution de la prestation ou la livraison du bien suivant les prescriptions du présent ordre.

*Jointe au présent le devis quantitatif et
les spécifications techniques*

Signature l'autorité contractante

Nom, fonction et qualité

Date-----

DEVIS QUANTITATIF DE L'ORDRE DE COMMANDE

<i>N° de prix</i>	<i>Désignation (1)</i>	<i>Quantité (1)</i>	<i>Prix unitaire HTVA</i>	<i>Prix total HTVA</i>
<i>Prix total HTVA</i>				
<i>TVA 18%</i>				
<i>Prix total TTC</i>				

Arrêté le montant du présent ordre de commande à *(indiquer le montant en lettre)*

*date, nom et prénom et signature
de l'autorité contractante*



PIÈCE 14 : AUTRES DOCUMENTS

(A spécifier dans les données particulières de l'appel d'offres)